

## FFMI / NOTE D'INFORMATION sur la CSRD : comprendre les nouvelles obligations pour les entreprises françaises

*Publié le 03 mars 2026 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).*

Dans une directive publiée au Journal officiel de l'Union européenne, le Parlement européen et le Conseil modifient la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) qui fixe aux entreprises des normes et obligations de reporting extra-financier.

### Qu'est-ce que la CSRD ?

La directive CSRD est un texte européen ayant pour but d'encourager le développement durable des entreprises. Elle prend la suite de la directive sur la publication d'informations non financières de 2014 et harmonise le reporting extra-financier des entreprises européennes. Les informations récoltées (données portant sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance) servent à mieux évaluer l'impact de l'entreprise et de son activité sur l'environnement.

Actuellement, la directive CSRD s'applique aux entreprises de plus de 500 salariés. Il était prévu que la directive entre en vigueur pour d'autres entreprises selon le calendrier suivant :

Premier reporting	Entreprises concernées
2028 (pour l'année 2027)	Entreprises qui remplissent deux des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ comptent plus de 250 salariés ;</li> <li>✓ ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions € ;</li> <li>✓ ont un bilan total supérieur à 25 millions €.</li> </ul>
2029 (pour l'année 2028)	PME cotées en bourse (sauf micro-entreprises) remplissant deux des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ comptent entre 10 et 250 salariés ;</li> <li>✓ ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 900 000 € et inférieur à 50 millions € ;</li> <li>✓ ont un bilan total supérieur à 450 000 € et inférieur à 25 millions €.</li> </ul>

La directive dite « Omnibus I » du 24 février 2026 modifie l'application de la CSRD afin de la simplifier et de « réduire les charges administratives pour les entreprises ».

### Quelles modifications sont apportées à la CSRD ?

La directive modificative amende la CSRD.

Tout d'abord, elle **modifie le champ des entreprises concernées** par l'obligation de publier ses informations extra-financières :

- pour les entreprises de l'UE, cette obligation ne s'appliquera qu'aux **entreprises de plus de 1 000 salariés** et réalisant un **chiffre d'affaires net supérieur à 450 millions d'euros** ;

- pour les entreprises d'États tiers, les obligations d'informations s'imposeront désormais aux entreprises dont la société mère réalise dans l'UE un chiffre d'affaires net supérieur à 450 millions d'euros.

Ensuite, elle introduit le « **Value Chain Cap** ». Ce mécanisme permet aux entreprises de moins de 1 000 salariés de refuser de communiquer d'autres informations que celles prévues par les normes d'information volontaire.

Enfin, elle donne la possibilité aux États membres d'exempter les entreprises ne remplissant pas les nouvelles conditions d'application de la CSRD et qui devaient faire un reporting en 2025 et 2026.

Ces dispositions doivent être transposées en droit français au plus tard le 19 mars 2027. Elles seront bientôt intriguées dans le [Portail RSE](#), dont le but est de renseigner les entreprises sur leurs obligations en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

### **À noter**

La directive du 24 février 2026 modifie également la directive CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Ce devoir de vigilance exige des entreprises concernées qu'elles recensent et évaluent dans leurs activités les « incidences réelles ou potentielles sur les droits de l'homme et l'environnement ».

Auparavant, cette obligation ne concernait que les entreprises de plus de 1 000 salariés et réalisant plus de 450 millions d'euros de chiffres d'affaires net au niveau mondial. Désormais, seules les entreprises de plus de 5 000 salariés et réalisant plus de 1,5 milliard d'euros de chiffres d'affaires net au niveau mondial doivent appliquer cette directive.

Les États membres devront appliquer les dispositions de cette directive à partir du 26 juillet 2029.

### **Textes de loi et références**

- [Directive \(UE\) 2026/470 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 modifiant les directives 2006/43/CE, 2013/34/UE, \(UE\) 2022/2464 et \(UE\) 2024/1760 en ce qui concerne certaines exigences d'information en matière de durabilité applicables aux entreprises et certaines exigences relatives au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité \(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE\)](#)